
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la reconnaissance d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique

A.Gt 26-08-2021

M.B. 16-09-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique, article 1^{er}, §§ 2, 3 et 4 ;

Vu la demande de renouvellement de sa reconnaissance introduite par l'asbl "Association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique" en date du 22 avril 2021 ;

Considérant que ladite asbl répond aux critères de reconnaissance énoncés par l'article 1^{er}, § 2, du décret susmentionné, et que sa demande de reconnaissance répond aux critères de recevabilité de l'article 1^{er}, § 4, du même décret ;

Considérant que, de par sa composition, l'asbl est représentative des secteurs de l'audiovisuel et de la presse écrite, et que, de ce fait, elle dispose a priori de la légitimité nécessaire pour exercer de manière efficace les fonctions d'autorégulation ;

Sur proposition de la Ministre des Médias ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'asbl "Association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique" (N° d'entreprise 0817.050.004) sise Résidence Palace, rue de la Loi, 155 à 1040 Bruxelles, est reconnue en tant qu'instance d'autorégulation de la déontologie journalistique au sens du décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique, pour une durée de six ans.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Article 3. - La Ministre des Médias est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 août 2021.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes,

B. LINARD